



Directive 135 (1958)¹

Protection des travailleurs employés dans les industries utilisant l'énergie nucléaire

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Considérant que l'emploi de l'énergie nucléaire est appelé à prendre une extension de plus en plus grande;

Considérant que, de ce fait, le nombre des ouvriers employés dans les industries utilisant des sources d'énergie nucléaire augmentera rapidement au cours des prochaines années ;

Considérant que dès à présent il convient d'étudier les mesures indispensables à la protection de cette main-d'œuvre contre des accidents pouvant résulter de l'emploi de machines à énergie nucléaire ;

Considérant que cet emploi posera des problèmes d'un caractère nouveau et d'une portée sociale toujours plus large ;

Considérant qu'il est du devoir du Conseil de l'Europe de prévoir ces développements,

Charge sa commission sociale de procéder le plus tôt possible à l'examen des problèmes posés par l'emploi de machines à énergie nucléaire, et en particulier en ce qui concerne la protection et la sécurité des travailleurs.

1. 23ème séance

